

Arrêté temporaire n°26_AT_LBM_0025
Portant réglementation de la circulation

ALLEE DES HIRONDELLES

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
VU le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-21-1,
VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
VU la demande en date du 02/04/2026 émise par SPIE CityNetworks CHALLANS demeurant Parc d'activités 20 rue du bois David 85301 CHALLANS représentée par frederic Martineau aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation de la circulation,
CONSIDÉRANT que des travaux sur réseaux ou ouvrages électriques rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 22/04/2026 au 27/04/2026 - ALLEE DES HIRONDELLES,
description des travaux : alimentation électrique et France Télécom Boilot Amaury

ARRÊTE

Article 1

À compter du 22/04/2026 et jusqu'au 27/04/2026, la circulation est alternée par B15+C18 ALLEE DES HIRONDELLES. (Sens des points de repères (PR) décroissants).

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, SPIE CityNetworks CHALLANS.

Article 3

Maire (La Barre-de-Monts) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à La Barre-de-Monts, le 08 avril 2026
le Maire,

Bénédict Rolland



DIFFUSION:

- SPIE CityNetworks CHALLANS

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent ou sur internet, à l'adresse www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.

Conformément aux dispositions de la loi n°2018-493 du 20 juin 2018 relative à la protection des données personnelles, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement ou de demande de limitation de traitement des données qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la collectivité signataire du présent document.